





POLITIQUE NATIONALE



STABILITÉ DES PETITS NAVIRES DE PÊCHE

 Transport Canada / Transports Canada

Introduction

- ❖ Le *Règlement sur l'inspection des petits navires de pêche* exige un livret de stabilité pour tous les petits navires de pêche pontés affectés à la pêche au capelan ou au hareng.
- ❖ Le règlement permet aussi d'effectuer « tout autre essai » nécessaire pour s'assurer que le bateau est sécuritaire et « convient aux fins pour lesquelles il a été construit. »
 - Cette disposition est utilisée pour exiger un livret de stabilité lorsque les caractéristiques d'un navire peuvent avoir un effet néfaste sur sa stabilité.
- ❖ Transports Canada mettra en place à compter de la fin février 2006, une nouvelle politique visant à clarifier les facteurs de risque utilisés dans l'évaluation de la stabilité des petits navires de pêche.

 Transport Canada / Transports Canada
2




Portée d'application

- ❖ La politique s'appliquera aux navires de pêche commerciaux d'au plus 150 tonneaux de jauge brute et d'au plus 24,4 m de longueur.
- ❖ Lors de l'application de la politique, l'emphase sera placée sur les navires de pêche de plus de 15 tonneaux de jauge brute.



Objectifs de la politique

- ❖ Identifier et clarifier les facteurs de risque qui imposeront aux navires de pêche d'être munis d'un livret de stabilité.
- ❖ Diminuer le nombre d'incidents reliés à la stabilité des navires de pêche.
- ❖ Augmenter la compréhension des éléments affectant la stabilité, en révisant avec le capitaine, lors de l'émission du certificat d'inspection, les facteurs de risque, le livret de stabilité et les limites d'opération.
- ❖ Fournir des lignes directrices et améliorer l'uniformité d'application de l'article 48 du RSPNP et reconnaître que les organisations ou individus autres que Transports Canada, qui possèdent les qualifications pourraient effectuer le processus d'analyse.

Énoncé de Politique

- ❖ Avant l'approbation des plans d'un nouveau navire ou la délivrance d'un certificat à un navire existant, un Registre des Informations de Stabilité (Appendice A) sera rempli et signé par le capitaine et par l'inspecteur.
- ❖ Un livret de stabilité sera requis avant l'émission du certificat, si le navire présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes:
 - Pêche au capelan ou au hareng;
 - Réservoir antiroulis;
 - Cales ou viviers refroidis à l'eau de mer;
 - Modifications qui affectent la stabilité;
 - Modifications type de pêche qui amènent une réduction de la stabilité;
 - Surface significative exposée au vent;
 - Poids substantiel dans les hauts, incluant les accumulations de glace potentielles.

• Commentaires/Questions

Envoyez les à:

– ***Guy Anderson***

Inspecteur de navire, Sécurité maritime / Marine surveyor, Marine Safety
Transports Canada / Transport Canada (NM-RIM)
180, de la Cathédrale
Rimouski (QC), G5L 5H9
Tél. / Phone: (418) 722.3040 ou 1.800.427.4417
Télééc. / Fax: (418) 722.3332
Courriel / Email : andergu@tc.gc.ca

